



Édition 2025

Bilan de la fiscalité au Québec
Cahier complémentaire

Annonces Fiscales 2024 - du Québec, du **fédéral** et des provinces

Remerciements

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

Mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Depuis plus de 20 ans, la mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Auteur :

Tommy Gagné-Dubé est professeur adjoint à l'Université de Sherbrooke et chercheur à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

L'auteur collabore aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'il remercie pour l'appui financier qui a permis la réalisation de cette publication. Il remercie également Luc Godbout et Suzie St-Cerny pour leurs commentaires et suggestions.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

cftp.eg@usherbrooke.ca

L'Association de planification fiscale et financière (APFF) et la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke ont convenu de publier ce texte à la fois dans la Revue de planification fiscale et financière et comme « Regard » dans les documents de la Chaire. La référence complète dans Revue de l'APFF est : Tommy Gagné-Dubé (2024), « Principaux faits saillants de la fiscalité au Canada en 2024 », vol. 44, n°4, *Revue de planification fiscale et financière*, Association de planification fiscale et financière.

Pour citer cette étude :

Tommy Gagné-Dubé (2025), « Annonces fiscales 2024 – du Québec, du fédéral et des provinces », *Regard CFFP* n° 2025-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 17 p.

Table des matières

- Introduction 1
- 1. Principales mesures ou modifications fiscales par assiette d'imposition 3
 - 1.1. Impôts sur le revenu des particuliers 3
 - 1.2. Impôts des sociétés 5
 - 1.3. Taxes à la consommation 7
 - 1.4. Impôts sur le patrimoine 8
 - 1.5. Cotisation sociales 9
 - 1.6. Tarification de la pollution 9
- 2. Principales mesures ou modifications fiscales par ordre chronologique 11
- Remarques finales 17



Introduction

L'année d'imposition 2024 a été ponctuée de surprises, gracieuseté du gouvernement fédéral. L'annonce fiscale la plus marquante, dévoilée dans le Budget 2024, a sans aucun doute été l'augmentation du taux d'inclusion du gain en capital de 50 % à 66,7 %, un niveau atteint la dernière fois au début des années 2000. Les tergiversations qui ont suivi ont dégagé une odeur d'improvisation et la prorogation du Parlement au tout début de l'année 2025, sans que le projet de loi n'ait été adopté, laisse subsister un flou important en ce qui concerne l'application et l'avenir de la mesure. L'annonce du 21 novembre 2024, soit l'élimination temporaire de la TPS sur une série d'articles décrits dans le communiqué du ministère des Finances comme des « articles d'épicerie et des produits essentiels des Fêtes » et comprenant notamment des boissons alcoolisées, des croustilles et des sapins de Noël, est venue conforter cette impression.

En dehors de ces changements, les thèmes qui ont influencé les modifications fiscales annoncées au Canada en 2024 sont principalement les mêmes que ceux des deux années précédentes, soit la hausse du coût de la vie en raison de l'inflation et, plus précisément, l'accès au logement ainsi que son abordabilité.

Les mesures ponctuelles pour pallier la hausse du coût de la vie ont été nettement moins nombreuses que lors des dernières années. Néanmoins, à l'automne 2024, l'Ontario et le fédéral ont annoncé, respectivement, à quelques semaines d'intervalle, un crédit d'impôt remboursable à cet effet. Plus généralement, ce sont des mesures programmées pour se terminer en 2024, comme les congés ou rabais de taxe sur l'essence, qui ont été prolongées au cours de l'année et même jusqu'en 2025 dans certains cas, démontrant la difficulté politique de mettre fin à ces mesures temporaires.

En matière de logement, la Colombie-Britannique a de nouveau mené la charge avec un train de mesures qui incluent une nouvelle taxe sur la revente précipitée de logements ainsi que des modifications importantes aux seuils d'exonérations des droits de mutations immobilières provinciaux. Le Manitoba a également été actif sur ce front avec une série de mesures comprenant la création d'un nouvel incitatif à la construction de logements locatifs pouvant être bonifié suivant le respect de critères d'abordabilité sur une période étendue, l'introduction

d'un crédit d'impôt pour abordabilité de la propriété qui remplace des remboursements plus régressifs liés à l'impôt foncier, ainsi qu'une bonification du crédit pour l'abordabilité visant les locataires. De son côté, l'Ontario s'est tournée vers des changements au cadre fiscal municipal pour trouver des solutions à la crise du logement. Le fédéral n'a pas été en reste avec l'augmentation du plafond des retraits du Régime d'accession à la propriété (« RAP »), le faisant passer de 35 000 \$ à 60 000 \$, ainsi que de la déduction pour amortissement accéléré pour les immeubles construits pour location.

L'ampleur des mesures visant à favoriser l'investissement qui ont été introduites en 2023 laissait présager un ralentissement de ce côté pour 2024. C'est ce qui s'est produit, bien que Terre-Neuve-et-Labrador ait diminué d'un demi-point de pourcentage son taux réduit pour les PME et que la Saskatchewan ait reporté la date de fin de sa réduction temporaire de taux applicable aux PME. Le fédéral a aussi profité de son budget pour détailler les paramètres de certains de ses crédits à l'investissement dans l'économie propre.

En Ontario, l'examen du système fiscal débuté en 2023 s'est terminé et a eu pour résultats des changements modestes alors que d'autres chantiers plus ciblés sur l'évaluation foncière ainsi que les taxes sur l'alcool ont été lancés. Au Québec, la situation budgétaire déficitaire du gouvernement a entraîné le début d'un examen de l'ensemble des dépenses fiscales du gouvernement. Cela s'est amorcé par une première révision de certaines aides fiscales aux entreprises à l'intérieur du Budget 2024, puis s'est poursuivi par des modifications substantielles au crédit d'impôt pour prolongation de carrière lors *du Point sur la situation économique et financière* de l'automne 2024.

Finalement, bien que cela ne constitue pas une annonce fiscale à proprement parler, le vent électoral qui souffle sur Ottawa a contribué à mettre la fiscalité à l'avant-plan au cours de la dernière année. Le slogan « *Axe the Tax* », au cœur du message du Parti conservateur du Canada qui mène dans les sondages, a d'abord été accolé à la tarification fédérale du carbone, puis à la TPS sur les maisons neuves, avec pour effet de centrer l'attention politique sur des questions fiscales. Cela a percolé dans les provinces, alors que la fiscalité a occupé une place prépondérante lors des élections tenues en Colombie-Britannique à l'automne.

Voici donc les grandes lignes des principales annonces fiscales répertoriées, résumées par assiette d'imposition, puis présentées en ordre chronologique et indiquant l'effet anticipé sur les recettes des administrations publiques.

1. Principales mesures ou modifications fiscales par assiette d'imposition

1.1. Impôts sur le revenu des particuliers

Dans son Budget 2024, le gouvernement fédéral a annoncé une augmentation du taux d'inclusion du gain en capital de 50 % à 66,7 % pour la portion de gains en capital dépassant 250 000 \$. En vertu des accords de perception fiscale entre le Canada et les provinces, ce changement s'appliquera aussi automatiquement à l'impôt sur le revenu provincial dans toutes les provinces, sauf pour le Québec qui n'est pas signataire d'un tel accord. Néanmoins, le Québec a annoncé son intention de s'harmoniser au changement dans les jours qui ont suivi le budget fédéral. Cette mesure s'est accompagnée d'autres annonces, soit l'augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital (« ECGC ») de 1,02 M\$ à 1,25 M\$ pour les dispositions admissibles effectuées à compter du 25 juin 2024 ainsi que l'instauration de l'Incitatif aux entrepreneurs canadiens à partir du 1^{er} janvier 2025. Le Québec s'est aussi harmonisé à ces mesures.

Le 21 novembre 2024, le gouvernement fédéral annonçait une mesure ponctuelle pour pallier la hausse du coût de la vie, soit la Remise pour les travailleurs canadiens. Il s'agit d'un montant de 250 \$ par contribuable qui a participé au marché du travail en 2023, c'est-à-dire un contribuable qui a touché des revenus d'emploi ou des prestations d'assurance-emploi ou d'assurance parentale, et dont le revenu net individuel pour 2023 est inférieur à 150 000 \$. Le montant devait être versé au printemps 2025, mais la Remise n'a pas été incluse dans projet de loi C-78 ni dans l'Énoncé économique de l'automne, si bien que son sort semble scellé et qu'elle sera probablement abandonnée. Quelques semaines plus tôt, lors de son exposé économique de l'automne 2024, l'Ontario a annoncé un crédit d'impôt remboursable et ponctuel constitué, dans un premier volet, d'un montant ponctuel de 200 \$ pour chaque contribuable de 18 ans et plus à la fin de l'année 2023 qui résidait en Ontario et qui avait produit une déclaration de revenus pour l'année 2023 au plus tard le 31 décembre 2024, et ce, sans être en situation de failli ou emprisonné en 2024. Un deuxième volet du crédit consiste en une autre remise ponctuelle de 200 \$, cette fois pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans dont la famille réside en Ontario et bénéficie de l'Allocation canadienne pour enfants (« ACE »). Il s'agit des dernières en lice d'une longue série de mesures ponctuelles initiées en 2022 et poursuivies en 2023 avec pour objectif de compenser les contribuables pour la hausse du coût de la vie. En lien avec l'une de ces mesures, Québec a prolongé la période d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable conférant un montant ponctuel pour le coût de la vie du 30 juin 2023 au 30 juin 2024 puisque le ministère des Finances indiquait avoir reçu des informations précisant que « certains particuliers à revenus modestes n'ont pas été en mesure de produire, dans le délai imparti, leur déclaration de revenus de l'année civile 2021 »¹.

En ce qui concerne le barème d'imposition, comme l'année dernière, certaines des principales modifications sont survenues à l'Île-du-Prince-Édouard. Après avoir remplacé son barème d'imposition pour 2024, la province a annoncé des rajustements pour 2025. Les seuils des deux premiers paliers du barème d'imposition ont été augmentés (rappelons que l'Île-du-Prince-Édouard n'indexe pas automatiquement son barème). Les taux des quatre premiers paliers ont été baissés alors que celui du dernier palier a été haussé. La province a également annoncé l'augmentation de son montant personnel de base de 13 500 \$ à 14 250 \$ ainsi que du seuil pour accéder à son programme de réduction d'impôt pour les personnes à faible revenu de 21 500 \$ à 22 250 \$ à compter de 2025.

¹ QUÉBEC, ministère des Finances, *Bulletin d'information 2024-2*, « Prolongation de la période d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable conférant un montant ponctuel pour le coût de la vie de 600 \$ ou de 400 \$ », 25 janvier 2024.

Barème d'imposition – Île-du-Prince-Édouard

2024		2025	
Revenu imposable	Taux	Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 32 656 \$	9,65 %	Jusqu'à 33 328 \$	9,50 %
De 32 657 \$ à 64 313 \$	13,63 %	De 33 328 \$ à 64 656 \$	13,47 %
De 64 314 \$ à 105 000 \$	16,65 %	De 64 656 \$ à 105 000 \$	16,60 %
De 105 001 \$ à 140 000 \$	18,00 %	De 105 001 \$ à 140 000 \$	17,62 %
Au-delà de 140 000 \$	18,75 %	Au-delà de 140 000 \$	19,00 %

Le Manitoba a annoncé la réduction graduelle du montant personnel de base pour les individus dont le revenu net se situe entre 200 000 \$ et 400 000 \$ et son élimination pour ceux gagnant un revenu net de 400 000 \$ et plus à compter de l'année d'imposition 2025.

La Nouvelle-Écosse a annoncé l'indexation des principales composantes de son barème d'imposition des particuliers à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'Alberta a renouvelé sa promesse d'introduire un nouveau palier d'imposition à 8 % sur les premiers 60 000 \$, ce qui devrait se faire en 2026 et 2027, dans la mesure où la province a alors la capacité fiscale de le faire.

En ce qui concerne les crédits d'impôt, quelques changements méritent d'être soulignés. Québec a modifié substantiellement le crédit d'impôt pour prolongation de carrière à partir de 2025. L'âge d'admissibilité au crédit a été haussé de 60 à 65 ans, l'exclusion des premiers dollars du revenu de travail admissible au crédit a été augmenté, passant de 5 000 \$ à 7 500 \$ et sera indexé à partir de 2026, le plafond des revenus de travail admissibles au crédit qui excèdent l'exclusion passe quant à lui de 11 000 \$ à 12 500 \$ et sera indexé à partir de 2026, la réduction du crédit sera effectuée en fonction du revenu net plutôt que du revenu de travail avec un seuil de réduction qui passe de 42 090 \$ du revenu de travail à 56 500 \$ de revenu net, le taux de réduction est haussé de 5 % à 7 % et la clause d'antériorité qui avait été introduite en 2015 a été éliminée.

De son côté, le Manitoba a annoncé l'introduction d'un crédit pour abordabilité de la propriété qui peut atteindre 1 500 \$ pour une résidence principale à partir de 2025. Cette mesure remplace le remboursement de la taxe scolaire et le crédit d'impôt foncier pour l'éducation.

Dans un autre registre, le Manitoba a bonifié son crédit d'impôt pour le traitement de la fertilité à partir de l'année d'imposition 2024. Le plafond de dépenses admissibles est doublé de 20 000 \$ à 40 000 \$, ce qui fait passer la valeur maximale du crédit de 8 000 \$ à 16 000 \$. Les dépenses admissibles sont aussi élargies pour inclure notamment l'argent versé aux mères porteuses et aux donneurs pour couvrir leurs dépenses médicales, ainsi que les paiements faits aux cliniques de fertilité ou aux banques de donneurs. L'Ontario a introduit un nouveau crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité à compter de l'année d'imposition 2025. Celui-ci s'ajoute au crédit d'impôt pour frais médicaux existant, de manière à couvrir jusqu'à 25 % des dépenses admissibles liées au traitement de l'infertilité, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année.

Le fédéral a bonifié le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage passent d'un maximum de 3 000 \$ à 6 000 \$. De son côté, le Nouveau-Brunswick a annoncé l'introduction d'un crédit d'impôt pour pompiers volontaires et volontaires de sauvetage d'une valeur maximale de 470 \$ à compter de l'année d'imposition 2024. Ces crédits d'impôt pour pompiers volontaires et volontaires de sauvetage ont été nombreux à être introduits ou bonifiés au cours des dernières années.

Le fédéral a aussi élargi la liste des dépenses admissibles à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées et prolongé le crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditatives jusqu'au 31 mars 2025. Québec a reporté l'application de la règle limitant l'admissibilité au crédit d'impôt non remboursable relatif à un fonds de travailleurs au 1^{er} janvier 2027.

En matière de prestations, le fédéral a annoncé l'introduction de la Prestation canadienne pour personnes handicapées destinée aux personnes handicapées à faible revenu âgées de 18 à 64 ans, à compter de juillet 2025. La prestation maximale s'établira à 2 400 \$ par année. La Colombie-Britannique a annoncé une bonification temporaire de 25 % du montant annuel ainsi que du seuil d'admissibilité au BC Family Benefit de 25 % à partir du 1^{er} juillet 2024, et ce, pour une période de 12 mois. La province a également bonifié, de manière permanente cette fois, le crédit d'impôt pour l'action climatique qui passe de 447 \$ à 504 \$ par adulte, de 223,50 \$ à 252 \$ pour un époux ou conjoint de fait et de 111,50 \$ à 126 \$ par enfant à compter du 1^{er} juillet 2024. Le seuil de réduction du crédit d'impôt est également augmenté de 39 115 \$ à 41 071 \$ pour les personnes seules et de 50 170 \$ à 57 288 \$ pour les familles. Le Nouveau-Brunswick a augmenté le montant de base de la Prestation pour personnes âgées à faible revenu de 400 \$ à 600 \$, puis annoncé son indexation à compter de l'année d'imposition 2025.

Le fédéral a prolongé l'admissibilité à l'allocation canadienne pour enfants (ACE) de six mois à la suite du décès d'un enfant, une mesure appliquée en cours d'année par le Québec et l'Ontario pour leurs prestations familiales respectives.

Parmi les autres éléments à souligner, il convient d'indiquer que l'Ontario a annoncé la baisse du taux de l'impôt minimum de remplacement (« IMR ») provincial de 33,67 % à 24,63 % à compter de l'année d'imposition 2024 et le rajustement du taux du crédit de l'IMR au même taux de 24,63 % à compter de l'année d'imposition 2025. Ces modifications sont mises en place afin de conserver le même taux effectif de 5,05 % suivant les modifications de l'IMR fédéral. Il est à noter que le Québec s'est aussi harmonisé aux modifications de l'IMR fédéral.

Finalement, le fédéral a annoncé un projet pilote de production automatisée des déclarations de revenus à l'été 2024.

1.2. Impôts des sociétés

Comme pour les particuliers, le gouvernement fédéral a annoncé une augmentation du taux d'inclusion du gain en capital de 50 % à 66,7 %. Toutefois, contrairement aux particuliers, cette augmentation du taux d'inclusion s'applique sur l'ensemble des gains en capital et non seulement pour la portion de gains en capital dépassant 250 000 \$.

En ce qui concerne le taux d'imposition des bénéficiaires des sociétés, le principal changement est survenu à Terre-Neuve-et-Labrador, où le taux d'imposition des petites entreprises est passé de 3 % à 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2024. En Saskatchewan, la réduction temporaire à 1 % du taux de l'impôt des sociétés pour les petites entreprises qui devait prendre fin au 1^{er} juillet 2024 a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2025. Si la réduction n'est pas de nouveau prolongée, le taux sera alors ramené à 2 %.

Le fédéral a annoncé une déduction pour amortissement accéléré pour les immeubles construits pour location. Le taux de déduction pour amortissement est bonifié de 4 % à 10 %. Il a également annoncé une déduction pour amortissement accéléré pour les actifs qui améliorent la productivité, soit une passation en charges immédiate de certains actifs (brevets, matériel d'infrastructure de réseaux de données et logiciels et matériel électronique universel de traitement de l'information et logiciels).

Au Manitoba, un nouveau crédit d'impôt pour la construction d'unités locatives au taux du marché a été introduit, d'une valeur de 8 500 \$. Celui-ci peut atteindre 13 500 \$ pour des unités classées et maintenues comme unités abordables pour une période d'au moins 10 ans. Ce crédit est disponible pour les unités dont la construction commence le 1^{er} janvier 2024 ou après. Le crédit est entièrement remboursable pour les organismes sans but lucratif. Pour les autres entreprises, un montant de 8 500 \$ est entièrement remboursable pour toutes les unités alors que le crédit additionnel de 5 000 \$ pour les unités abordables est non remboursable et il est offert pour une période de 10 ans.

Certaines mesures ont également vu leurs paramètres modifiés. Québec a modifié des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie et des crédits à la production cinématographique. Les crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie ont vu l'ajout d'un seuil d'exclusion équivalant au montant personnel de base, l'élimination du plafond salarial par employé et une réallocation des portions remboursables et non remboursables du crédit tout en maintenant le taux global inchangé. Quant aux crédits à la production cinématographique, ils ont notamment été modifiés pour hausser le plafond des dépenses de main-d'œuvre de 50 % à 65 % de l'ensemble des frais de production pour les productions québécoises ainsi que pour majorer le taux de base de 20 % à 25 % et réduire la dépense admissible pour effets visuels et animation de 100 % à 65 % pour les productions étrangères. Québec a également annoncé l'abolition du crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience à compter du 13 mars 2024. En Colombie-Britannique, les productions d'animation dont les principaux travaux d'animation commencent à compter du 1^{er} juin 2024 ne sont plus admissibles au crédit d'impôt régional pour services de production et au crédit d'impôt pour services de production en un lieu éloigné ni au crédit d'impôt pour production cinématographique et télévisuelle. De plus, les frais d'exploration pétrolière et gazière ne sont plus admissibles au crédit d'impôt pour l'exploration minière à compter du 23 février 2024 et le calcul utilisé pour déterminer le crédit pour le biométhane a été modifié. Au Manitoba, le crédit d'impôt pour médias numériques interactifs a été élargi par l'établissement d'une sous-catégorie de sociétés admissibles pour les compagnies de jeux vidéo. L'Ontario a modifié les règles d'admissibilité à son crédit d'impôt pour les effets spéciaux et l'animation informatiques dans un objectif de simplification.

D'autres mesures ont simplement été prolongées. En Colombie-Britannique, le crédit d'impôt pour la formation a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 pour les employeurs alors que le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Au Manitoba, le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 alors qu'il devait initialement expirer au 31 décembre 2024. En Nouvelle-Écosse, plusieurs crédits d'impôt ont été prolongés de cinq ans, soit les crédits d'impôt pour capital de risque jusqu'au 30 mars 2029 et le crédit d'impôt pour placements en capital de risque pour l'innovation jusqu'au 1^{er} mars 2029 ainsi que les crédits d'impôt pour l'animation numérique et pour médias numériques jusqu'au 31 décembre 2030.

Au Manitoba, le crédit d'impôt à l'investissement dans le traitement de l'information est éliminé à compter de l'année d'imposition 2025.

En matière de taxes sur la masse salariale, la Colombie-Britannique a augmenté le seuil d'assujettissement à son impôt santé des employeurs le faisant passer de 500 000 \$ de masse salariale à 1 M\$. Du même souffle, elle a augmenté le taux de la taxe de 2,925 % à 5,85 % pour les rémunérations supérieures au nouveau seuil d'exonération de 1 M\$ et en dessous du seuil de 1,5 M\$.

En matière de fiscalité internationale, le Budget 2024 a réaffirmé l'engagement du fédéral à l'égard du Pilier Un de l'OCDE et confirmé l'intention d'appliquer la taxe sur les services numériques (« TSN »). La *Loi sur la taxe*

sur les services numériques² a été adoptée le 20 juin 2024 et elle est entrée en vigueur le 28 juin 2024. Elle est applicable à un taux de 3 % sur les revenus tirés de certains services numériques qui dépendent de la participation, des données et des contributions des utilisateurs canadiens ainsi que sur certaines ventes ou certains octrois de licences de données d'utilisateurs canadiens. Le fédéral a également confirmé son engagement à l'égard du Pilier Deux (impôt minimum mondial), ce qui s'est traduit par l'adoption de la *Loi de l'impôt minimum mondial*³ du Canada le 20 juin 2024. La loi introduit de nouvelles règles en matière d'impôt minimum et de nouvelles exigences de production pour les entreprises multinationales ayant des revenus annuels supérieurs à 750 millions d'euros. Elle s'applique aux groupes de multinationales admissibles pour les exercices qui commencent à compter du 31 décembre 2023.

Finalement, le fédéral a annoncé de nouvelles règles en vue d'éviter la manipulation du statut de faillite et d'empêcher le transfert d'attributs fiscaux d'une société en faillite vers des sociétés rentables applicables aux procédures en matière de faillite entamées le 16 avril 2024.

1.3. Taxes à la consommation

En matière de taxes à la consommation, le fédéral a annoncé le 21 novembre 2024 un congé de taxe temporaire, du 14 décembre 2024 au 15 février 2025, sur une série d'articles décrits comme des articles d'épicerie et des produits essentiels des fêtes. En vertu des accords en place, les provinces où s'applique la TVH devront s'harmoniser, ce qui a déjà été annoncé par Terre-Neuve-et-Labrador.

La Nouvelle-Écosse a annoncé que la composante provinciale de la TVH serait réduite de 10 % à 9 % à compter du 1^{er} avril 2025, faisant ainsi passer la TVH à 14 %.

Trois provinces, soit Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba et l'Ontario, ont prolongé leur rabais de taxe sur l'essence. À Terre-Neuve-et-Labrador, la réduction en place depuis juin 2022 devait se terminer le 31 mars 2024, mais elle a été prolongée une nouvelle fois jusqu'au 31 mars 2025. L'Ontario (rabais) et le Manitoba (congé) ont prolongé les mesures respectives concernant la taxe sur l'essence à deux reprises. L'Ontario l'a d'abord prolongée du 30 juin 2024 au 31 décembre 2024, puis jusqu'au 30 juin 2025. Le Manitoba l'a prolongée du 30 juin 2024 au 30 septembre 2024, puis jusqu'au 31 décembre 2024. Finalement, la province n'a pas reconduit le congé de taxe sur l'essence, mais elle a néanmoins annoncé une réduction permanente de 10 % de la taxe, la faisant passer à 12,5¢/l au 1^{er} janvier 2025. En Alberta, la taxe sur l'essence a augmenté de 4 ¢ le litre au 1^{er} avril 2024, retrouvant son taux normal de 13 ¢/l. Ce changement s'inscrit à l'intérieur du programme d'allègement de la taxe sur les carburants, instauré en mars 2022, qui prévoit que les prix du carburant sont rajustés trimestriellement en fonction du prix moyen du baril de pétrole *West Texas Intermediate* (« WTI ») suivant le barème ci-dessous.

Barème d'ajustement de la taxe sur l'essence selon le prix moyen du baril de pétrole, Alberta

Prix moyen WTI	Effet sur la taxe sur l'essence	Taux de la taxe sur l'essence (¢/l)
90 \$ ou plus	Congé de taxe	0 ¢
85 \$ à 89,99 \$	Congé partiel de taxe	4,5 ¢
80 \$ à 84,99 \$	Congé partiel de taxe	9 ¢
79,99 \$ et moins	Taxe au taux normal	13 ¢

Source : *Alberta's Fuel Tax Relief Program - Fact Sheet*, mars 2024.

² L.C. 2024, ch. 15, art. 96.

³ L.C. 2024, ch. 15, art. 96.

La logique du programme veut que les automobilistes albertains reçoivent un congé de taxe lorsque le prix de l'essence est plus élevé, ce qui concorde aussi avec des rentrées fiscales plus importantes étant donné la place qu'occupe la production de pétrole dans l'économie de la province.

L'Alberta a également annoncé un nouveau prélèvement de 200 \$ sur les véhicules électriques à partir de 2025, payable au moment de l'immatriculation. Le taux de la taxe a été justifié par le gouvernement comme correspondant au montant de taxe sur le carburant payé par un conducteur albertain moyen, ce qui fait écho à une mesure similaire en place en Saskatchewan depuis 2021.

Le fédéral a éliminé la TPS/TVH pour les résidences d'étudiants construites par les universités publiques, les collèges publics et les autorités scolaires publiques dont la construction commence entre le 14 septembre 2023 et la fin de 2030, pourvu qu'elle se termine avant 2036. La Colombie-Britannique a exonéré de la taxe sur les primes d'assurance les primes payables par les agriculteurs relativement aux programmes provinciaux d'assurance agricole offerts par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le gouvernement fédéral a prolongé de deux ans le plafonnement à 2 % du taux d'indexation de la taxe d'accise sur l'alcool qui suit normalement l'inflation, soit du 31 mars 2024 au 31 mars 2026. Du même souffle, il a réduit de 50 % les taux du droit d'accise sur les 15 000 premiers hectolitres de bière brassée au Canada pendant deux ans, également jusqu'au 31 mars 2026. L'Ontario a éliminé sa taxe de base sur le vin s'appliquant aux vins et aux vins panachés ontariens vendus dans les magasins de vente au détail d'établissements vinicoles à compter du 1^{er} avril 2024.

Le fédéral a augmenté la taxe sur le tabac de 4 \$ par cartouche de 200 cigarettes tout en effectuant des augmentations correspondantes pour les autres produits du tabac. Québec a augmenté la taxe spécifique sur les produits du tabac de 18,9 ¢ par cigarette ou gramme de tabac avant le budget à 19,9 ¢ au 13 mars 2024, puis à 20,9 ¢ au 6 janvier 2025, annonçant du même souffle une augmentation équivalente pour les autres produits du tabac. L'Alberta a augmenté ses taxes sur le tabac de 27,5 ¢ à 30 ¢ par cigarette et de 27,5 ¢/g à 35 ¢/g pour le tabac en vrac à compter du 1^{er} mars 2024.

L'Alberta et le Manitoba ont par ailleurs annoncé qu'elles taxeront les produits de vapotage suivant le cadre fédéral-provincial à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au Manitoba, le seuil de petit fournisseur pour l'inscription aux taxes de vente provinciales est passé à 30 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2024. Le seuil était de 10 000 \$ depuis son introduction en 2007. La province a également éliminé sa commission sur les taxes de vente au détail pour les périodes de déclaration se terminant après avril 2024. Avant ce changement, les entreprises qui avaient jusqu'à 3 000 \$ de vente par période de déclaration pouvaient conserver 15 % sur les 200 premiers dollars de taxe perçue et 1 % sur l'excédent jusqu'à concurrence de 3 000 \$, pour une valeur maximale de 58 \$ par période.

Le fédéral, suivant un décret, a appliqué à compter du 22 octobre 2024 une surtaxe de 25 % sur les importations d'acier et d'aluminium fabriqués en Chine.

Finalement, l'Ontario a annoncé un examen ciblé des taxes et des droits sur la bière, le vin et les boissons alcoolisées dans le but d'accroître la concurrence sur le marché pour les producteurs et les consommateurs de l'Ontario.

1.4. Impôts sur le patrimoine

Une fois de plus, la Colombie-Britannique a occupé une place importante dans les annonces concernant l'imposition du patrimoine et, plus précisément, du foncier. La province a introduit une nouvelle taxe sur la

revente précipitée d'une propriété au taux de 20 %. Le taux baisse graduellement de 20 % à 0 % au cours de la deuxième année. Cette nouvelle taxe s'applique à partir du 1^{er} janvier 2025.

En matière de droits de mutations immobilières, toujours avec les objectifs d'améliorer l'accès au logement et son abordabilité, la Colombie-Britannique a introduit une exonération partielle et progressive de la taxe sur les transferts de propriété pour les acheteurs d'un premier logement d'une juste valeur marchande (« JVM ») de 500 000 \$ à 850 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2024. Cela s'ajoute au fait que la première tranche de 500 000 \$ est déjà exonérée. La province a également introduit une exonération partielle et progressive de la taxe sur les transferts de propriété pour les maisons neuves d'une JVM de 750 000 \$ à 1 100 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2024. La première tranche de 750 000 \$ est déjà exonérée. Finalement, les transactions relatives aux immeubles locatifs sont, sous certaines conditions, exonérées de la taxe générale sur les transferts de propriété entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2030.

L'Ontario est l'autre province qui a occupé le haut du pavé en matière de changements à l'imposition du patrimoine. La province a d'abord annoncé son intention d'introduire un cadre législatif pour permettre aux municipalités admissibles de mettre en œuvre une taxe sur les logements vacants ainsi que d'offrir un taux réduit d'impôt foncier sur les nouvelles propriétés locatives multirésidentielles. Puis, elle a annoncé un examen du régime d'évaluation et d'imposition foncières. Un report des évaluations foncières à l'échelle de la province a été décrété jusqu'à la fin de l'examen. Bien que ces mesures ne soient pas couvertes à l'intérieur de ce texte, l'augmentation importante des redevances de développement dans certaines villes de la province a attiré les projecteurs.

1.5. Cotisations sociales

En 2024, les changements aux cotisations sociales ont été peu nombreux et d'une importance limitée. Les principales réformes annoncées précédemment se font toujours attendre. Au fédéral, la réforme de l'assurance-emploi qui avait été reportée dans le Budget 2023 en raison du contexte économique n'a pas été remise à l'ordre du jour. De son côté, l'Alberta a poursuivi sa réflexion sur le retrait de la province du Régime de pensions du Canada et la mise en place d'un régime de pension provincial. Toutefois, alors que l'Alberta calculait qu'elle devrait obtenir environ 53 % des actifs du RPC advenant un retrait, un rapport de l'actuaire en chef du Canada paru à la fin décembre, sans se prononcer sur un montant précis, laisse entendre que cette proportion serait plutôt de l'ordre de 20 % à 25 %. Aucune décision officielle n'a donc été prise par la province concernant son régime de pension jusqu'ici.

Au Québec, le gouvernement a éliminé la réduction de la rente de retraite anticipée pour les bénéficiaires de la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec (« RRQ ») dans son Budget 2024. Il a également annoncé l'introduction d'une protection pour les prestataires de rente d'invalidité du RRQ qui atteignent 60 ans après le 1^{er} janvier 2024.

1.6. Tarification de la pollution

L'année 2024 marque probablement le calme avant la tempête en ce qui concerne la tarification de la pollution au Canada.

Les doléances des provinces exprimées en 2023 se sont poursuivies au cours de l'année. En Ontario, le budget prévoyait une loi à venir exigeant un référendum public avant la mise en œuvre de tout nouveau programme provincial de tarification du carbone. En Colombie-Britannique, pourtant pionnière de la taxation du carbone au Canada, le premier ministre réélu a annoncé en campagne électorale que la Colombie-Britannique maintiendrait une taxe carbone tant que l'exigence fédérale était en vigueur, mais éliminerait la taxe provinciale advenant

l'abolition de la tarification fédérale. La persistance en tête dans les sondages d'un parti politique qui a pour slogan « *Axe the Tax* », principalement en référence à la tarification fédérale sur le carbone, constitue certainement une menace existentielle à ce prélèvement.

Le fédéral a annoncé la Remise canadienne sur le carbone des petites entreprises, un crédit d'impôt automatique remboursable aux petites entreprises admissibles (499 employés ou moins), rétroactif aux années 2019-2020 et suivantes.

Bien que les mesures fiscales municipales ne soient pas répertoriées dans cette publication, il convient de noter que l'écofiscalité a continué de gagner du terrain du côté des administrations locales, notamment au Québec.

2. Principales mesures ou modifications fiscales par ordre chronologique

Les tableaux 1, 2 et 3 indiquent, par ordre chronologique, les principales mesures fiscales en vigueur ou annoncées au fédéral, au Québec et dans les autres provinces du Canada en 2024. Ils précisent aussi l'effet anticipé de ces mesures sur les recettes.

Tableau 1 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1^{er} janvier 2024 – Fédéral

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
6 fév.	Annonce d'un supplément fédéral de 99 M\$ pour l'Allocation canadienne pour le logement.	-	↓
9 mars	Prolongation de deux ans du plafond de 2 % sur le rajustement annuel du droit d'accise sur l'alcool en fonction de l'inflation du 31 mars 2024 au 31 mars 2026.	Taxes à la consommation	↓
9 mars	Annonce de la réduction de 50 % des taux du droit d'accise, pendant deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2026, sur les 15 000 premiers hectolitres de bière brassée au Canada.	Taxes à la consommation	↓
28 mars	Prolongation du crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditatives jusqu'au 31 mars 2025	IRP	↓
16 avril	Annonce de la hausse du taux d'inclusion partielle du gain en capital de 50 % à 66,7 % pour les gains réalisés à partir du 25 juin 2024, à l'exception des premiers 250 000 \$ de gain en capital annuel réalisés par un particulier, pour lequel le taux d'inclusion demeure à 50 %.	IRP/IS	↑
16 avril	Annonce de l'augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) de 1,02 M\$ à 1,25 M\$ pour les dispositions admissibles effectuées à compter du 25 juin 2024. Une pause de l'indexation annuelle de l'ECGC est prévue en 2025 avant d'être rétablie en 2026.	IRP	↓
16 avril	Instauration de l'Incitatif aux entrepreneurs canadiens à partir du 1 ^{er} janvier 2025. La mesure consiste en une réduction du taux d'imposition sur les gains en capital au moment de la disposition d'actions admissibles suivant un plafond cumulatif mis en œuvre progressivement par tranches de 200 000 \$ par année jusqu'à un maximum de 2 M\$.	IRP	↓
12 août	Annonce des paramètres de l'Incitatif aux entrepreneurs canadiens incluant une mise en œuvre plus rapide que ce qui avait été annoncé dans le budget, à raison de tranches de 400 000 \$ par année et élargissement des critères d'admissibilité.		
16 avril	Bonification du crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage qui passent d'un maximum de 3 000 \$ à 6 000 \$.	IRP	↓
16 avril	Introduction de la Prestation canadienne pour personnes handicapées pour les personnes handicapées à faible revenu âgées de 18 à 64 ans à compter de juillet 2025. La prestation maximale sera de 2 400 \$ par année.	IRP	↓
16 avril	Prolongation de l'admissibilité à l'allocation canadienne pour enfants (ACE) de six mois à la suite du décès d'un enfant.	IRP	↓
16 avril	Augmentation du retrait maximal du Régime d'accession à la propriété (RAP) de 35 000 \$ à 60 000 \$ et retardement du début des remboursements de la deuxième à la cinquième année après le retrait si le RAP est effectué entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025.	-	-
16 avril	Élargissement de la liste des dépenses admissibles à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées.	IRP	↓
16 avril	Augmentation de la taxe sur le tabac de 4 \$ par cartouche de 200 cigarettes et augmentations correspondantes pour les autres produits du tabac.	Taxes à la consommation	↑
16 avril	Annonce d'un projet pilote de production automatisée des déclarations de revenus à l'été 2024.	IRP	-
16 avril	Annonce d'une déduction pour amortissement accéléré pour les immeubles construits pour location. Le taux de déduction pour amortissement est bonifié de 4 % à 10 %.	IS	↓
16 avril	Annonce d'une déduction pour amortissement accéléré pour les actifs qui améliorent la productivité, soit une passation en charges immédiate de certains actifs (brevets, matériel d'infrastructure de réseaux de données et logiciels et matériel électronique universel de traitement de l'information et logiciels).	IS	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
16 avril	Annonce de la Remise canadienne sur le carbone des petites entreprises, soit un crédit d'impôt automatique remboursable aux petites entreprises admissibles (499 employés ou moins), rétroactif aux années 2019-2020 et suivantes.	Tarifcation de la pollution	↓
16 avril	Annonce de nouvelles règles en vue d'éviter la manipulation du statut de faillite et d'empêcher le transfert d'attributs fiscaux d'une société en faillite vers des sociétés rentables applicables aux procédures en matière de faillite entamées le 16 avril 2024.	IS	↑
16 avril	Élimination de la TPS pour les résidences d'étudiants construites par les universités publiques, les collèges publics et les autorités scolaires publiques dont la construction commencera entre le 14 septembre 2023 et la fin de 2030, pourvu qu'elle se termine avant 2036.	Taxes à la consommation	↓
16 avril	Réaffirmation de l'engagement à l'égard du Pilier Un de l'OCDE et confirmation par le gouvernement de l'intention d'appliquer la taxe sur les services numériques (TSN).	IS	↑
20 juin	Adoption de la <i>Loi sur la taxe sur les services numériques</i> .		
16 avril	Confirmation par le gouvernement de l'engagement à l'égard du Pilier Deux (impôt minimum mondial).	IS	↑
20 juin	Adoption de la <i>Loi de l'impôt minimum mondial</i> .		
26 août	Annonce que le gouvernement a l'intention d'appliquer, à compter du 15 octobre 2024, une surtaxe de 25 % sur les importations d'acier et d'aluminium en provenance de la Chine.	Taxes à la consommation	↑
21 nov.	Annonce d'un congé de TPS/TVH temporaire, du 14 décembre 2024 au 15 février 2025, sur une série d'articles décrits comme des articles d'épicerie et des produits essentiels des fêtes ⁴ .	Taxes à la consommation	↓
21 nov.	Annonce de la Remise pour les travailleurs canadiens, un montant de 250 \$ par contribuable qui a participé au marché du travail en 2023 et dont le revenu net individuel pour 2023 est inférieur à 150 000 \$. Ce montant devait être versé au printemps 2025, mais la Remise n'a pas été incluse dans projet de loi C-78 ni dans l'Énoncé économique de l'automne, si bien que son sort est pour le moins incertain.	IRP	↓
30 déc.	Prolongation du délai de déclaration des dons de bienfaisance pour la déclaration de revenus 2024 jusqu'au 28 février 2025	IRP	-

* Effets anticipés sur les recettes.

Tableau 2 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1^{er} janvier 2024 – Québec

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
19 janv.	Harmonisation avec le gouvernement fédéral concernant les nouvelles règles en TPS/TVH pour le choix de coentreprise.	Taxes à la consommation	-
25 janv.	Prolongation de la période d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable conférant un montant ponctuel pour le coût de la vie du 30 juin 2023 au 30 juin 2024.	IRP	↓
1 ^{er} mars	Report de l'application de la règle limitant l'admissibilité au crédit d'impôt non remboursable relatif à un fonds de travailleurs au 1 ^{er} janvier 2027.	IRP	-
12 mars	Modifications aux critères d'admissibilité pour le supplément pour enfant handicapé de l'Allocation famille.	-	↓
12 mars	Introduction d'une protection pour les prestataires de la rente d'invalidité du RRQ qui atteignent 60 ans après le 1 ^{er} janvier 2024.	Cotisations sociales	↓
12 mars	Élimination de la réduction de la rente de retraite anticipée pour les bénéficiaires de la rente d'invalidité du RRQ.	Cotisations sociales	↓
12 mars	Prolongation de la composante temporaire, d'une valeur de 100 \$ par mois, du programme Allocation-logement jusqu'au 30 septembre 2027.	-	↓

⁴ Projet de loi C-78 intitulé *Loi concernant l'allègement temporaire du coût de la vie (abordabilité)*, a reçu la sanction royale le 12 décembre 2024.

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
12 mars	Augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac de 18,9 ¢ par cigarette ou gramme de tabac avant le budget à 19,9 ¢ au 13 mars 2024 puis à 20,9 ¢ au 6 janvier 2025 et augmentation équivalente pour les autres produits du tabac.	Taxes à la consommation	↑
12 mars	Modification des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie et des crédits à la production cinématographique.	IS	↑
12 mars	Annnonce de l'abolition du crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience à compter du 13 mars 2024.	IS	↑
12 mars	Annnonce de l'élimination progressive du programme Roulez vert, incluant une diminution du rabais maximum de 7 000 \$ à 4 000 \$ au 1 ^{er} janvier 2025.	-	↑
18 avril	Harmonisation avec le gouvernement fédéral quant à l'augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC), à l'instauration de l'Incitatif aux entrepreneurs canadiens, à l'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital ainsi qu'aux mesures corrélatives s'y rapportant (sauf à l'égard de la déduction pour option d'achat d'actions), ainsi qu'à la hausse de la limite de retrait du régime d'accès à la propriété (RAP) et à l'allègement temporaire des sommes à rembourser dans le cadre de ce régime.	IRP/IS	↑
18 avril	Harmonisation avec le gouvernement fédéral quant à l'abolition de la détaxation temporaire sur les masques et les écrans faciaux.	Taxes à la consommation	↑
31 mai	Harmonisation avec le gouvernement fédéral, sous certaines réserves, quant à la déduction pour option d'achat d'actions, à l'impôt minimum de remplacement (IMR), à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, à l'exemption fiscale accordée aux fiducies collectives des employés ainsi qu'à une série d'autres mesures adoptées dans le Budget fédéral du 16 avril 2024.	IRP	↑
21 juin	Harmonisation avec le gouvernement fédéral pour certaines précisions relatives à l'exception applicable à la pénalité prévue pour la règle générale anti-évitement.	IRP/IS	-
21 juin	Modification apportée à la notion d'aide gouvernementale pour l'application du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation de manière qu'un montant reçu, à recevoir ou que l'on peut raisonnablement s'attendre à recevoir au titre du CII pour la fabrication de technologies propres ne soit pas une aide gouvernementale pour l'application du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation.	IS	-
21 nov.	Modifications importantes au crédit d'impôt pour prolongation de carrière à compter de l'année d'imposition 2025, incluant une augmentation de l'âge d'admissibilité de 60 à 65 ans.	IRP	↑
31 déc.	Harmonisation avec le fédéral quant à la prolongation du délai de déclaration des dons de bienfaisance pour la déclaration de revenus 2024 jusqu'au 28 février 2025	IRP	-

* Effets anticipés sur les recettes.

Tableau 3 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1^{er} janvier 2024 – Autres provinces (classées d'ouest en est)

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
Colombie-Britannique			
22 fév.	Introduction d'une nouvelle taxe sur la revente précipitée d'une propriété au taux de 20 %. Le taux baisse graduellement de 20 % à 0 % au cours de la deuxième année. Cette nouvelle taxe s'applique à partir du 1 ^{er} janvier 2025.	Impôts fonciers	↑
22 fév.	Introduction d'une exonération partielle et progressive de la taxe sur les transferts de propriété pour les acheteurs d'un premier logement d'une JVM de 500 000 \$ à 850 000 \$ à compter du 1 ^{er} avril 2024. La première tranche de 500 000 \$ est déjà exonérée de droits de mutation.	Impôts fonciers	↓
22 fév.	Introduction d'une exonération partielle et progressive de la taxe sur les transferts de propriété pour les maisons neuves d'une JVM de 750 000 \$ à 1 100 000 \$ à compter du 1 ^{er} avril 2024. La première tranche de 750 000 \$ est déjà exonérée de droits de mutation.	Impôts fonciers	↓
22 fév.	Annnonce de l'exonération des immeubles locatifs, sous certaines conditions, de la taxe générale sur les transferts de propriété. Cette mesure s'applique aux transactions effectuées entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2030.	Impôts fonciers	↓
22 fév.	Bonification temporaire du <i>BC Family Benefit</i> de 25 % du montant annuel et du seuil d'admissibilité à partir du 1 ^{er} juillet 2024, pour une période de 12 mois.	-	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
22 fév.	Bonification du crédit d'impôt pour l'action climatique de 447 \$ à 504 \$ par adulte, de 223,50 \$ à 252 \$ pour un époux ou conjoint de fait et de 111,50 \$ à 126 \$ par enfant à compter du 1 ^{er} juillet 2024. Le seuil de réduction du crédit d'impôt est également augmenté de 39 115 \$ à 41 071 \$ pour les personnes seules et de 50 170 \$ à 57 288 \$ pour les familles.	-	↓
22 fév.	Augmentation du seuil d'assujettissement à l'impôt santé des employeurs de 500 000 \$ de masse salariale à 1 M\$ et augmentation du taux de la taxe de 2,925 % à 5,85 % pour les rémunérations supérieures au nouveau seuil d'exonération de 1 M\$ et en dessous du seuil de 1,5 M\$.	Impôt sur les salaires	↓
22 fév.	Annonce que les productions d'animation dont les principaux travaux d'animation commencent à compter du 1 ^{er} juin 2024 ne sont plus admissibles au crédit d'impôt régional pour services de production et au crédit d'impôt pour services de production en un lieu éloigné ni au crédit d'impôt pour production cinématographique et télévisuelle de la Colombie-Britannique.	IS	↑
22 fév.	Prolongation du crédit d'impôt pour la formation, volet employeur, jusqu'au 31 décembre 2027.	IS	↓
22 fév.	Prolongation du crédit d'impôt pour la formation, volet employé, jusqu'au 31 décembre 2025.	IRP	↓
22 fév.	Prolongation du crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales jusqu'au 31 décembre 2026.	IS	↓
22 fév.	Annonce que les frais d'exploration pétrolière et gazière ne sont plus admissibles au crédit d'impôt pour l'exploration minière à compter du 23 février 2024.	IS	↑
22 fév.	Modification au calcul utilisé pour déterminer le crédit pour le biométhane.	IS	-
22 fév.	Exonération de la taxe sur les primes d'assurance payable par les agriculteurs, relativement aux primes des programmes provinciaux d'assurance agricole offerts par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à compter de la sanction royale du projet de loi.	Taxes à la consommation	↓
22 fév.	Modification de la définition d'« occupant enregistré » suivant la <i>Speculation and Vacancy Tax Act</i> à compter de janvier 2024.	Impôts fonciers	-
Alberta			
29 fév.	Renouvellement de la promesse d'introduire un nouveau palier d'imposition à 8 % sur les premiers 60 000 \$, ce qui devrait se faire en 2026 et 2027 si la province a alors la capacité fiscale de le faire.	IRP	-
29 fév.	Annonce de la taxation des produits de vapotage suivant le cadre fédéral-provincial à compter du 1 ^{er} janvier 2025.	Taxes à la consommation	↑
29 fév.	Augmentation des taxes sur le tabac de 27,5 ¢ à 30 ¢ par cigarette et de 27,5 ¢/g à 35 ¢/g pour le tabac en vrac à compter du 1 ^{er} mars 2024.	Taxes à la consommation	↑
29 fév.	Annonce d'un nouveau prélèvement de 200 \$ sur les véhicules électriques à partir de 2025 et payable au moment de l'immatriculation.	Taxes à la consommation	↑
29 fév.	Annonce du gel du taux de l'impôt foncier scolaire.	Impôts fonciers	-
29 fév.	Annonce de changements techniques visant à aligner l'imposition par l'Alberta des déclarants multijuridictionnels ayant un revenu réparti dans plus d'une province, afin de répondre aux exigences des accords de perception fiscale avec le gouvernement fédéral.	IRP	-
21 mars	Augmentation de la taxe sur l'essence de 4 ¢ le litre au 1 ^{er} avril 2024, de manière à retrouver le taux régulier de 13 ¢/l. Ce changement s'inscrit à l'intérieur du programme d'allègement de la taxe sur les carburants.	Taxes à la consommation	↑
Saskatchewan			
20 mars	Annonce du report de la fin de la réduction temporaire du taux de l'impôt des sociétés pour les petites entreprises en Saskatchewan. La hausse du taux de 1 % à 2 % marquant la fin de la réduction temporaire est repoussée d'un an, soit du 1 ^{er} juillet 2024 au 1 ^{er} juillet 2025.	IS	↓
Manitoba			
26 mars	Prolongation du rabais de taxe sur l'essence jusqu'au 31 décembre 2024. La réduction devait prendre fin au 30 juin 2024.	Taxes à la consommation	↓
30 oct. 23 déc.	Prolongation du congé de taxe sur l'essence jusqu'au 30 juin 2025.	Taxes à la consommation	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
	Annonce que le congé de taxe sur l'essence ne sera pas reconduit, mais qu'une réduction permanente de 10 % de la taxe s'appliquera à compter du 1 ^{er} janvier 2025, la faisant passer à 12,5¢/l.		
2 avril	Annonce de la création d'un nouvel incitatif à la construction de logements locatifs offrant un crédit d'impôt remboursable de 8 500 \$ par nouvelle unité locative et une somme supplémentaire de 5 000 \$ par unité qui demeure à prix abordable pendant 10 ans.	IS	↓
2 avril	Annonce de l'introduction d'un crédit pour abordabilité de la propriété qui peut atteindre 1 500 \$ pour une résidence principale à partir de 2025.	IRP	↓
	Cette mesure remplace le remboursement de la taxe scolaire et le crédit d'impôt foncier pour l'éducation.	Impôts fonciers	↑
2 avril	Annonce que le montant personnel de base sera graduellement réduit pour les individus dont le revenu net se situe entre 200 000 \$ et 400 000 \$ et éliminé pour ceux gagnant un revenu net de 400 000 \$ et plus à compter de 2025.	IRP	↑
2 avril	Augmentation du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires de 525 \$ à 575 \$ ainsi que du crédit pour personnes âgées de 300 \$ à 328 \$ à partir de l'année d'imposition 2025.	IRP	↓
2 avril	Bonification du crédit d'impôt pour traitement de la fertilité à partir de l'année 2024. Le plafond des dépenses admissibles est doublé de 20 000 \$ à 40 000 \$, ce qui fait passer la valeur maximale du crédit de 8 000 \$ à 16 000 \$. Les dépenses admissibles sont aussi élargies pour inclure notamment l'argent versé aux mères porteuses et aux donneurs pour couvrir leurs dépenses médicales, ainsi que les paiements faits aux cliniques de fertilité ou aux banques de donneurs.	IRP	↓
2 avril	Prolongation d'un an du crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.	IS	↓
2 avril	Annonce de l'élimination des crédits d'impôt à l'investissement dans le traitement de l'information à compter de l'année d'imposition 2025.	IS	↑
2 avril	Annonce de la taxation des produits de vapotage suivant le cadre fédéral-provincial à compter du 1 ^{er} janvier 2025.	Taxes à la consommation	↑
2 avril	Augmentation du seuil de petit fournisseur pour l'inscription aux taxes de vente provinciales de 10 000 \$ à 30 000 \$ à compter du 1 ^{er} janvier 2024.	Taxes à la consommation	↓
2 avril	Élimination de la commission sur la taxe de vente au détail pour les périodes de déclaration se terminant après avril 2024.	Taxes à la consommation	↑
2 avril	Élargissement du crédit d'impôt pour médias numériques interactifs par l'établissement d'une sous-catégorie de sociétés admissibles pour les compagnies de jeux vidéo.	IS	↓
Ontario			
26 mars	Annonce de la modification des règles d'admissibilité au crédit d'impôt pour les effets spéciaux et l'animation informatiques.	IS	-
26 mars	Annonce de l'intention d'introduire un cadre législatif pour permettre aux municipalités admissibles de mettre en œuvre une taxe sur les logements vacants.	Impôts fonciers	↑
26 mars	Annonce de l'intention d'introduire un cadre législatif pour permettre aux municipalités admissibles d'offrir un taux réduit d'impôt foncier sur les nouvelles propriétés locatives multirésidentielles.	Impôts fonciers	↓
26 mars	Prolongation du congé de taxe sur l'essence jusqu'au 30 septembre 2024. La réduction devait prendre fin au 30 juin 2024.	Taxes à la consommation	↓
25 sept.	Prolongation du congé de taxe sur l'essence jusqu'au 31 décembre 2024.		
26 mars	Élimination de la taxe de base s'appliquant aux vins et aux vins panachés ontariens vendus dans les magasins de vente au détail d'établissements vinicoles à compter du 1 ^{er} avril 2024.	Taxes à la consommation	↓
26 mars	Annonce d'une loi à venir exigeant un référendum public avant la mise en œuvre de tout nouveau programme provincial de tarification du carbone.	Tarification de la pollution	-
24 oct.	Annonce de l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité à compter de l'année d'imposition 2025. Il s'ajoute au crédit d'impôt pour frais médicaux existants, de manière à couvrir jusqu'à 25 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année.	IRP	↓
30 oct.	Annonce d'un crédit d'impôt remboursable et ponctuel en deux volets :	IRP	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
	1) un montant de 200 \$ pour chaque contribuable de 18 ans et plus à la fin de l'année 2023 qui résidait en Ontario et qui avait produit une déclaration de revenus pour l'année 2023 au plus tard le 31 décembre 2024, et ce, sans être en situation de failli ou emprisonné en 2024; 2) un montant de 200 \$ pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans dont la famille résidant en Ontario bénéficie de l'ACE.		
30 oct.	Annnonce de la baisse du taux de l'IMR de 33,67 % à 24,63 % à compter de l'année d'imposition 2024 et rajustement du taux du crédit de l'IMR au même taux de 24,63 % à compter de l'année d'imposition 2025. Ces modifications sont mises en place afin de conserver le même taux effectif de 5,05 % suivant les modifications de l'IMR fédéral.	IRP	-
30 oct.	Annnonce de la fin de l'examen du régime d'imposition.	-	-
30 oct.	Annnonce d'un examen ciblé des taxes et des droits sur la bière, le vin et les boissons alcoolisées dans le but d'accroître la concurrence sur le marché pour les producteurs et les consommateurs de l'Ontario.		
30 oct.	Annnonce de l'examen du régime d'évaluation et d'imposition foncières et report des évaluations foncières à l'échelle de la province jusqu'à la fin de l'examen.	Impôts fonciers	-
30 oct.	Prolongation et bonification des mesures temporaires d'allègement fiscal pour le secteur de la distribution de l'électricité. Ce changement a pour effet de réduire le taux applicable sur les transferts de 22 % à 0 % pour les services municipaux d'électricité relativement aux biens ayant servi à la production d'électricité du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, peu importe le nombre de clients qu'ils desservent.	Impôts fonciers	↓
Nouveau-Brunswick			
19 mars	Annnonce de l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt pour pompiers volontaires et volontaires de sauvetage d'une valeur maximale de 470 \$ à compter de l'année d'imposition 2024.	IRP	↓
19 mars	Annnonce de l'augmentation du montant de base de la Prestation pour personnes âgées à faible revenu de 400 \$ à 600 \$, puis indexation à compter de l'année d'imposition 2025.		
Île-du-Prince-Édouard			
29 fév.	Annnonce de modifications au barème d'imposition à partir de l'année d'imposition 2025. Les seuils des deux premiers paliers sont haussés, puis les taux des quatre premiers paliers d'imposition sont baissés alors que celui du dernier palier est haussé.	IRP	↓
29 fév.	Annnonce de la hausse du montant personnel de base de 13 500 \$ à 14 250 \$ à partir du 1 ^{er} janvier 2025.	IRP	↓
29 fév.	Annnonce de l'augmentation du seuil pour accéder au programme de réduction d'impôt pour les personnes à faible revenu de 21 500 \$ à 22 250 \$ pour 2025.	IRP	↓
Nouvelle-Écosse			
29 fév.	Annnonce de l'indexation des principales composantes du régime d'imposition des particuliers à compter du 1 ^{er} janvier 2025.	IRP	↓
29 fév.	Prolongation de cinq ans du crédit d'impôt pour capital de risque jusqu'au 30 mars 2029.	IS	↓
29 fév.	Prolongation de cinq ans du crédit d'impôt pour placements en capital de risque pour l'innovation jusqu'au 1 ^{er} mars 2029.	IS	↓
29 fév.	Prolongation de cinq ans des crédits d'impôt pour l'animation numérique et pour médias numériques jusqu'au 31 décembre 2030.	IS	↓
24 oct.	Réduction de la composante provinciale de la TVH de 10 % à 9 % à compter du 1 ^{er} avril 2025.	Taxes à la consommation	↓
Terre-Neuve-et-Labrador			
5 mars	Annnonce de la réduction du taux d'imposition des petites entreprises de 3 % à 2,5 % à compter du 1 ^{er} janvier 2024.	IS	↓
5 mars	Prolongation de la réduction de la taxe sur l'essence de 7 ¢/litre (8,05 ¢/litre incluant la TVH) jusqu'au 31 mars 2025. La réduction devait prendre fin au 31 mars 2024.	Taxes à la consommation	↓
21 nov.	Annnonce de l'intention de s'harmoniser au gouvernement fédéral en ce qui concerne le congé de taxe (TVH) temporaire sur une série d'articles décrits comme des articles d'épicerie et des produits essentiels des fêtes.	Taxes à la consommation	↓

* Effets anticipés sur les recettes.

Remarques finales

Après une année d'imposition 2024 qui, à l'exception des annonces surprises du gouvernement fédéral, s'est révélée plutôt calme, l'année 2025 s'annonce riche sur le plan de la fiscalité.

D'abord, les dernières années ont montré à quel point il est difficile de mettre fin à des réductions fiscales annoncées comme temporaires. Les congés et rabais de taxe sur l'essence de plusieurs provinces, dont certains ont été initiés dès 2022, continuent pour plusieurs d'être en vigueur en 2025. La baisse temporaire du taux d'imposition des PME en Saskatchewan introduite en 2000 et censée durer deux ans se poursuivra au moins jusqu'en 2025. Il faudra surveiller si ces mesures seront reconduites. Quant à l'élimination temporaire de la TPS, la prorogation du Parlement devrait nous assurer qu'elle ne se poursuivra pas au-delà de la période annoncée de deux mois.

Puis, considérant la démission du premier ministre ainsi que l'imminence d'une campagne électorale fédérale et la place qu'occupe actuellement la fiscalité et sa réduction sous une forme ou une autre dans le discours politique, il sera intéressant de voir ce que l'avenir réserve à plusieurs prélèvements, dont la tarification fédérale du carbone. Des promesses de changement sont aussi à surveiller dans certaines provinces, par exemple à Terre-Neuve-et-Labrador, où l'opposition promet l'élimination de la taxe sur les boissons sucrées advenant un gain électoral.

À Québec, selon le ministre des Finances, le Budget 2025 doit sonner la fin de l'examen des dépenses fiscales amorcé au budget précédent. Les changements apportés devraient être substantiels puisque la révision de la fiscalité doit contribuer au plan de retour à l'équilibre budgétaire qui doit être dévoilé dans le même budget.

Finalement, le retour au pouvoir de Donald Trump à la présidence des États-Unis laisse entrevoir des changements importants pour le Canada. Lors de son dernier passage au pouvoir, l'adoption de la *Tax Cuts and Jobs Act* a entraîné, en réaction directe, une série de mesures d'amortissement accéléré dans un objectif de protéger les investissements au pays. Plus récemment, sous l'administration Biden, l'adoption de l'*Inflation Reduction Act* a été suivie d'une réponse majeure du Canada sous la forme d'une série de crédits d'impôt à l'investissement visant l'énergie propre. Par ailleurs, plusieurs des mesures prévues dans la *Tax Cuts and Jobs Act* arrivent à échéance prochainement et l'application du plan économique du candidat laissent présager de nouvelles baisses d'impôt pour les sociétés aux États-Unis, une réponse fiscale canadienne apparaît donc inévitable. Également, signe des turbulences à prévoir, à la fin novembre, le président désigné annonçait intempestivement sur ses réseaux sociaux l'imposition à venir de tarifs douaniers de 25 % pour le Canada et le Mexique sur tous les produits entrant aux États-Unis.